LA ROCHE-SUR-YON
Imprimerie Henri POTIER
15, Rue Lafayette

BULLETIN TRIMESTRIEL
DU
SYNDICAT NATIONAL
DES
INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES
de l'Enseignement Primaire
et des Ecoles Maternelles

PARIS
3, rue Récamier, 3
(VII°)

N° 21 Janvier, Février, Mars 1950

MEMBRES D'HONNEUR

BRAVAY, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à La Tour-du-Pin, décédé en captivité, le 7 Avril 1944.

DUSSAIGNE, Léopold, Inspecteur Honoraire de l'Enseignement Primaire de Jonzac, déporté, décédé au camp de Dachau, en Octobre 1944.

GAUTHIER, originaire de Die (Drôme), ancien élève de Saint-Cloud, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Yssingeaux, tué en 1940, dans une formation de chars.

LALIRE Gervais, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Sarre-Union, Lieutenant, Croix de Guerre, tué dans un bombardement à l'Oflag XB, le 4 Février 1945.

LAURENDEAU, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Chinon, mort au Champ d'Honneur en Juin 1940.

MOREAU, Joseph, Inspecteur de l'Enseignement Primaire à Juvisy, déporté, décédé au camp de Buchenwald, le 20 Décembre 1944.

BUREAU SYNDICAL

Secrétaire Général :

LE LAY, 2, rue Louis-Codet, Paris-VII^{e}.

Secrétaire-adjoint :

VOELTZEL, 4, Square E.-Zola, Paris-XV^{e} : chargé de la question du Statut.

Secrétaire chargé de l'Information :

PETIT, 121, cours de la Libération, Grenoble (Isère) : Correspondance avec les Comités départementaux et académiques.

Trésorier :

LAVILLE, 3, boulevard Aristide-Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée).

Trésorier-adjoint :

ADAM, 106, boulevard Brune, Paris XIV^{e} : relations avec la F.E.N.

Membres :

M^{me} PICARD, 48, avenue de Saxe, Paris-VII^{e}.
SPINELLI, 4, rue Henri-Martin, Agen (L.-et-G.).
FABRE, 42, rue Dussoubs, Paris-II^{e}.
BARRET, 3, rue Récamier, Paris-VII^{e} : *Retraités.*
M^{lle} CUNEO, I.E.M., 302, rue Estienne-d'Orves, Colombes (Seine).
DURU, Ecole Sévigné, Dieppe (Seine-Inférieure).
MORGENTHALER, 1, rue Gœthe, Strasbourg (Bas-Rhin).
HUGUENARD, rue Fanart, Besançon (Doubs).

N° 21 **JANVIER-FÉVRIER-MARS 1950**

BULLETIN TRIMESTRIEL

DU

SYNDICAT NATIONAL

DES

INSPECTEURS ET DES INSPECTRICES

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ET DES ÉCOLES MATERNELLES

SOMMAIRE DU N° 21

Appel du Trésorier.
Annuaire (Bulletin spécial N° 19 bis).
Conseil Syndical (31 Mars 1950).
Assemblée Générale de Pâques 1950.
Compte rendu financier 1949-1950.
Bureau Syndical (21 Avril 1950).
Commission Paritaire ministérielle (22 Avril 1950).
A propos du Barême (P. TONDEUX).
Légion d'Honneur.
Livres reçus.
Bibliographie.

Appel du Trésorier

Un nombre assez élevé de Collègues, et parfois des départements entiers, n'ont pas encore versé la cotisation de 1950. Je serais très heureux d'une régularisation immédiate, dès réception du présent Bulletin.

Montant de la cotisation : **1.000 francs** pour les I.P. en activité ; **250 francs** pour les I.P. retraités et les Membres honoraires.

TRÈS IMPORTANT : Notre Syndicat possède à présent son C.C.P. — Prière de verser dorénavant les fonds à l'adresse suivante :

Synd. Nat. Insp. et Insp^{ces} E.P. Ec. Mat.
p. M. LAVILLE, 3, Bd Briand, La Roche-sur-Yon (Vendée)

NANTES 1493-92

Annuaire

PETIT rappelle que l'Annuaire des Inspecteurs Primaires est paru. Il a été expédié à tous les Collègues qui avaient souscrit à sa publication. Le cas échéant, le réclamer.

Son prix a été porté par l'Assemblée générale de Pâques 1950 à **200 francs,** qui devront être versés à PETIT, 121, cours de la Libération, à Grenoble, **C.C.P. LYON 1493-54.** Prière de signaler cette publication à tous les candidats à l'Inspection.

Réunion du Conseil Syndical

(31 Mars 1950)

Le Conseil syndical s'est réuni au Siège du Syndicat, 3, rue Récamier, le vendredi 31, à 9 heures. En ouvrant la séance, LE LAY présente les excuses de LEMOINE, de MORGENTHALER, de PAITRAULT, suppléé par RENAUD, de PETIT : notre camarade, arrivé la veille a été rappelé par l'avis du décès de son père ; le Conseil lui adresse ses condoléances bien vives.

Toutes les régionales sont représentées sauf celles de Nancy, de Strasbourg et de Toulouse ; la présence de DI LUCCIO de la régionale d'Alger est particulièrement soulignée.

I. Elections au Bureau Syndical

Le dépouillement des votes est décidé et il donne les résultats suivants :

Votants : 256 ; majorité absolue : 179.

Ont obtenu : PETIT, 240 voix ; Mme PICARD, 199 voix ; SPINELLI, 197 voix ; HUGUENARD, 185 voix ; SIMON, 88 voix ; Mlle CUNÉO, 86 voix ; Divers, 12 voix.

Le Conseil décide de demander à l'Assemblée générale d'autoriser Mlle CUNÉO à représenter les écoles maternelles au Bureau syndical.

LAVILLE indique comment les représentants des Régionales calculeront le montant de leurs frais pour leur présence à cette séance du Conseil.

II. Préparation de l'Assemblée générale

Après que LE LAY eût rappelé que LAVERGNE, conformément aux statuts confédéraux, assisterait à une de nos séances et que M. le Directeur du 1er degré entretiendrait nos Collègues de plusieurs problèmes, les décisions suivantes sont prises :

1° *Présidence* des débats : DERNANCOUR (de la Régionale du Nord).

2° Commission des *mandats* : BARRET, DURU.

3° Commission des *vœux* : MARIE, DILUCCIO et FERRAUD.

4° *Horaire prévu* :

Vendredi 14 heures : Ouverture des débats ; Résultats des élections ; Compte-rendu de la situation financière. — 14 h. 30 : Discussion du rapport d'activité. (L'audition de Lavergne est prévue au cours de l'après-midi). — 17 heures : Rapport de la Section pédagogique (Mmes Picard et Fabre). — 18 heures : Questions spéciales posées par les Régionales. (Alger, Poitiers.)

Samedi : 9 heures : Le C.E.P. — 10 heures : La Réforme de l'Enseignement. — 11 heures : Causerie de M. le Directeur du 1er Degré. — 13 heures : Repas.

Clôture de l'Assemblée générale.

5° *Organisation de la discussion* : Les Collègues désireux de prendre part à la discussion se feront inscrire au début de la discussion afin de permettre, le cas échéant, de fixer le temps de parole attribué à chacun d'eux.

6° *Organisation des votes* : Les votes pourront avoir lieu à mains levées ou par mandats. Ce dernier mode ne sera employé qu'à la demande expresse de l'Assemblée ou lorsque le vote à mains levées ne permettra pas de dégager avec netteté une majorité.

III. Questions diverses

DI LUCCIO fait connaître les vœux particuliers à la Régionale d'Alger.

FABRE fait connaître la façon dont il présentera son rapport sur le C.E.P. ; RENAUD fait alors connaître sur ce sujet, le sentiment de la Régionale de Poitiers.

DURU demande que les délégués des I.E.P. puissent assister à la réunion de la Commission paritaire, chargée de dresser la liste d'aptitude à la Direction de l'Ecole Normale. Quant à la proportion des I.E.P. à admettre comme Inspecteurs d'Académie, il est décidé, après discussion, de demander le maintien de la proportion actuellement observée.

ADAM fait connaître les conclusions des conversations qu'il a eues avec le Président du Syndicat des Agrégés.

HUGUENARD évoque la question du choix des sujets pour les examens du 1er Degré et du rôle du Comité technique paritaire dans ce domaine. FABRE souligne la nécessité d'une position de principe. De la discussion, il résulte qu'une distinction doit être faite entre la proposition des sujets et leur choix définitif : celui-ci ne saurait appartenir qu'à l'Inspecteur d'Académie et non au Comité technique paritaire.

La séance est levée à 12 heures.

Assemblée Générale

de Pâques 1950

Le vendredi 31 mars, à 14 heures, LE LAY ouvre la séance devant environ 140 membres du Syndicat. Après les souhaits de bienvenue traditionnels, il associe l'Assemblée au deuil qui frappe notre Collègue PETIT et fait connaître que M. l'Inspecteur général DROUIN, retenu au lit par une grosse maladie, ne pourra assister à nos séances de travail.

Il propose à l'approbation de l'Assemblée, la désignation de DERNAUCOURT, comme Président de séance.

DERNAUCOURT remercie ses Collègues de leur témoignage de confiance et donne la parole à VOELTZEL, qui fait connaître les décisions du Conseil syndical quant à la marche des débats (voir ci-dessus).

I. Résultats des élections

Le Président donne connaissance du résultat des élections. Il propose à l'Assemblée l'élection de PETIT, Mme PICARD, SPINELLI et HUGUENARD. Il demande que Mlle CUNEO représente les Ecoles Maternelles au Bureau. Adopté sans opposition.

II. Compte rendu financier (Voir ci-après)

LAVILLE fait l'exposé de la situation financière. Il souligne que la trésorerie du Syndicat est en somme à l'aise et qu'il sera possible de donner à notre bulletin plus d'importance ; il invite nos Collègues à faire connaître leur point de vue sur les problèmes de l'heure, notamment dans le domaine pédagogique ; ce serait là un moyen de renforcer notre autorité.

Le Président met aux voix le compte-rendu financier qui est adopté à l'unanimité ; l'Assemblée tient à exprimer à LAVILLE

ses félicitations pour sa gestion et pour son dévouement à la cause syndicale.

III. Communication de ROUSSELLE, détaché à la Ligue de l'Enseignement

Après avoir excusé M. BAYET, Président de la Ligue, actuellement retenu à la chambre par une récente intervention chirurgicale, ROUSSELLE rappelle que la maison de la Ligue est celle des I.E.P. qui restent les défenseurs de l'Ecole laïque, les instigateurs et les animateurs des œuvres post-et périscolaires ; il ajoute que la Ligue sera heureuse d'aider à la réalisation des légitimes revendications des I.E.P.

Le Président remercie notre Collègue ROUSSELLE pour sa communication et le prie de transmettre au Président BAYET nos vœux de prompt rétablissement.

IV. Discussion du Rapport d'activité

BONNET, au nom de la Régionale de Lyon, donne lecture d'un exposé sur l'activité du Bureau au cours de l'année écoulée. Il affirme que le bilan en est négatif. Notre situation morale s'est aggravée ; les récents indices accordés au 2e Degré sont en notre défaveur et cette situation constitue un véritable scandale. Nous avons piétiné pendant que les autres progressent. Le principe qui avait été adopté (l'I. E. P. à mi-chemin entre les chefs d'établissement non agrégés et les agrégés) a été oublié et le bureau syndical ne se cramponne pas à cette position et il n'a pas rempli son mandat. Deux questions précises sont alors posées : 1) A-t-on renoncé à notre principe. 2) Pourquoi a-t-il été abandonné ?

En dehors de certaines causes contre lesquelles il n'y a rien à faire, nous n'aurions pas du laisser se créer ce scandale : un I. E. P. gagne moins que la moitié des membres de l'enseignement sous ses ordres ! Nous n'avons pas manifesté notre mécontentement avec les moyens nécessaires ; nous nous sommes contentés de protestations déférentes ; nous n'avons pas agi ; nous sommes allés d'abandon en abandon (ainsi pour la classe exceptionnelle des instituteurs, pour l'indemnité de logement des I. A., pour l'indemnité de charges administratives, pour l'examen de 6me, etc...). « Ce que j'incrimine, ajoute BONNET, ce sont les méthodes syndicales suivies : il faut savoir dire non. »

La partie n'est pas encore perdue tout à fait : il faut rédiger un mémorandum exposant notre situation : pour nos chefs, pour les corps élus et pour les hommes politiques, pour les responsables syndicaux, pour les bureaux des associations post et périscolaires. Il faut affirmer notre volonté de limiter nos fonctions à notre statut et de pratiquer l'abstention ; exemple : ne

plus être un conseiller pédagogique ; ne plus participer ou assister aux œuvres post et périscolaires...

Il faut réaliser l'union de tous les I. E. P. afin de créer le mouvement d'opinion nécessaire : notre protestation serait ainsi entendue.

SPINELLI annonce qu'il sera bref ; il souligne son accord total avec Bonnet et il ajoute : « je dis que nous avons failli ; je sais que nous sommes sur la pente fatale ; il est temps de cesser les discours ; il faut marquer notre volonté ferme ».

Puis il évoque un point particulier : « je remercie les collègues qui m'ont ramené au sein du bureau ; je regrette que celui-ci ne prenne pas ses responsabilités ; j'affirme mon mécontentement profond ».

BAUDOIN déclare que la Dordogne a été mécontente ; le rapport d'activité est l'aveu d'un échec qui est dû à l'attitude du bureau : il n'a pas agi. Des mesures nouvelles apparaissent à l'horizon : nous serons à nouveau vaincus si nous persistons dans cette attitude. La Dordogne votera contre le rapport d'activité.

TOURNIS s'élève contre le fonctionnement de la Commission paritaire ministérielle ; il souligne les incidents qui se sont passés au dernier mouvement de juin-septembre et demande aux représentants syndicaux ce qu'ils ont fait pour éviter l'injustice dont il a été victime.

SIMON s'étonne qu'on n'ait pas fait allusion au décès tragique de notre camarade RUAYRES : alors que ce dernier faisait ses tournées en bicyclette, il a été happé et tué par une automobile. Ce fait illustre bien le drame de notre fonction.

RENAUD au nom de la Régionale de Poitiers, reconnaît les difficultés du bureau ; il demande si nous avons réellement des moyens d'action et lesquels ; il propose que le secrétaire général soit détaché et déchargé de ses fonctions d'inspecteur.

BONNET appuie cette dernière proposition.

DI LUCCIO rappelle les vœux de la Régionale d'Alger sur les commissions paritaires départementales et sur la désignation d'un I. E. P. d'Algérie à la commission paritaire ministérielle : pour les premières, il lui est rappelé le compromis adopté l'an dernier ; pour la seconde, il sera possible d'envisager, lors du renouvellement des délégués, une place pour un représentant de l'Algérie ; mais il appartient à nos Collègues de l'Algérie de tenir étroitement le Bureau au courant de leurs difficultés.

ALLARI s'associe à ce que Bonnet a dit : Notre syndicalisme doit être revendicatif et cela par tous les I. E. P. Mais à l'abstention de Bonnet, il préfère la réduction de notre activité hebdomadaire à 40 heures.

HUGUENARD estime qu'aucun mouvement n'est possible tant que ne sera pas connu le sentiment réel de chacun des I. E. P., sur les moyens d'action.

PETIT (Beaune) estime que le Bureau doit être l'animateur et le stimulateur des I. E. P., afin de créer auprès des réticents et des hésitants l'état d'esprit nécessaire.

C'est à LE LAY, secrétaire général du Bureau en exercice, que revient la charge de répondre « aux contradicteurs habituels » et de fournir les explications demandées.

a) *Traitements :* La lutte pour l'amélioration des indices n'est pas abandonnée ; mais aucune révision n'est prévue avant 1951. Sur la question du cadre unique, il fournit tous les renseignements relatifs à l'attitude du bureau qui a décidé de ne pas accepter l'avancement à neuf échelons et qui veut obtenir un véritable cadre unique ; à l'appui de ses explications, il fait observer un graphique qui montre la perte que subirait l'I. E. P. avec l'avancement à neuf échelons.

Il regrette que les comparaisons faites avec le second degré soient « partielles » : pour les chefs d'établissement non agrégés les nouveaux indices comprennent l'indemnité de charge administrative (mesure qui n'a pas été prise pour les chefs d'établissements agrégés) ; et le nombre des fonctionnaires qui atteignent l'échelon maximum est très réduit (il ne dépasse pas trois). Quant à la comparaison avec les professeurs certifiés, elle ne tient pas compte des indices terminaux quand le reclassement sera terminé.

b) *Solutions proposées* : LE LAY lit des extraits d'un mémorandum qu'il a préparé et dont le contenu semble bien répondre aux désirs de BONNET. Il n'a cessé de faire connaître notre mécontentement quant à la situation qui nous est faite. Il rappelle qu'il a recommandé aux collègues d'alerter les parlementaires, les autorités départementales, les corps élus et qu'il est à son aise pour accepter les solutions préconisées par BONNET; mais il n'accepte que le Bureau soit rendu responsable de décisions prises dans le passé, parfois avant la guerre ou pendant l'occupation.

c) A SPINELLI, il donne des explications sur l'attitude du Bureau en ce qui concerne la grève du 25 novembre dernier. Jusqu'ici il avait été admis que le Bureau procéderait à un référendum avant de prendre une décision ; d'ailleurs la F.E.N. avait envoyé dans tous les départements un avis ; personne ne pouvait ignorer la position de la F. E. N. et chacun pouvait décider de son attitude. Or le temps a manqué pour organiser le référendum et donner une consigne qui serait suivie par l'ensemble des I. E. P. SPINELLI reproche que le référendum n'ait pas été organisé avant le 20 novembre et accuse le Bureau « d'avoir manqué de courage ». Pour GIRY-COISSARD, la discipline syndicale veut que le syndiqué obéisse aux ordres de la Fédération.

d) *Fonctionnement des Commissions paritaires* : Si regrettables qu'aient pu être les incidents qui ont accompagné les nominations du dernier mouvement, LE LAY affirme à TOURNIS qu'aucune injustice n'a été commise à son égard en juin-septembre dernier ; c'est en 1948 que notre collègue a été victime d'une « erreur », mais la Commission paritaire n'existait pas encore.

Successivement DURU, BAUDOIN, MORVAN, JANOD, SIMON, JUREDIEU, HUGUENARD, DUPONT et PICHEROT prennent la parole sur le fonctionnement de la Commission paritaire : nos Collègues réclament l'attribution aux I. E. P. d'une note de mérite et non d'une note de classement, l'établissement d'un barème et une amélioration de la publication des postes : une première liste doit être publiée avant Pâques pour la première tranche de mouvement à faire fin avril, une deuxième liste serait alors établie avec les postes découverts et les postes vacants ou susceptibles de l'être pour un second mouvement au début de juillet ; en septembre, on pourvoirait les postes restés vacants. Mais le Bureau doit essayer de faire connaître les postes vacants après le premier mouvement dans la mesure où il sera renseigné par nos collègues et par l'administration. VOELTZEL rappelle les mesures prises par le Bureau pour le dernier mouvement et le travail que s'est imposé PETIT : trop de collègues laissent leurs représentants dans l'ignorance de leurs candidatures, ce qui gêne ces derniers dans l'examen des droits des candidats en présence ; le fonctionnement de la commission paritaire est tributaire de l'attitude syndicale des I. E. P.

BONNET demande à nouveau la parole : il se plaint que l'on cherche à « noyer le poisson » et déclare que LE LAY n'a pas répondu à l'essentiel, en particulier aux deux questions posées : LE LAY précise que le principe adopté l'an dernier par le syndicat n'a jamais été abandonné.

La discussion est close ; avant le passage au vote sur le rapport d'activité, il est précisé que ce vote aura la signification d'un « quitus » pour l'activité passée, mais n'engagera pas l'avenir : le rapport moral est adopté par la majorité de l'Assemblée, contre 27 voix opposantes.

V. Etude des moyens d'action

Il reste à définir les moyens d'action à employer pour faire aboutir nos revendications. BONNET rappelle ses propositions : principe de l'abstention par la stricte limitation de notre activité aux obligations qui découlent de notre statut. VOELTZEL propose que le principe soit mis aux voix, les modalités devant être étudiées sans tarder par le futur bureau et proposées à tous les membres du Syndicat pour approbation.

Mise aux voix, la proposition de BONNET sur l'emploi de « l'abstention » comme moyen d'action dans l'action est adoptée à la majorité des membres présents. On définira les moyens pratiques par la suite.

VI. Activité de la Commission Pédagogique du Bureau Syndical (Mme PICARD, FABRE et PETIT)

FABRE explique que cette activité s'est développée dans le Comité technique paritaire ministériel (Mme PICARD et lui-même) et au Bureau d'études pédagogiques ainsi que les contacts avec le Syndicat des Instituteurs : cette politique est utile et nécessaire. Dès 1945, après l'Assemblée générale, nous intervenons à propos de l'admission des élèves de C. C. dans les établissements secondaires : l'aboutissement de nos démarches est favorable. Il en est de même pour le plan de réforme de l'enseignement. Notre situation est délicate entre nos chefs et les instituteurs ; nous avons abouti à une compréhension plus complète de la question de la classe de fin d'études ; par les contacts avec la haute administration et au Bureau pédagogique nous avons contribué à la parution de la circulaire du 10 décembre. Une lettre de DENUX souligne l'utilité du rôle joué par FABRE au nom du Syndicat des I. E. P. en la circonstance. Tous ces résultats et ceux obtenus à la dernière réunion du Bureau pédagogique (sur les dispenses au C. E. P. et le C. E. P. des adultes) sont un encouragement à persévérer pour les élargir : cette politique de présence et notre action constructive ne peuvent que contribuer à accroître notre prestige.

Un nouveau problème est posé : les Instituteurs envisagent la transformation des commissions paritaires en comités de gestion avec regard sur la notation des instituteurs. FABRE demande qu'on l'autorise à préparer le vœu « qu'en aucun cas, il ne puisse y avoir confusion entre l'autorité de l'administration et le rôle consultatif du comité ».

Mme PICARD demande que l'Assemblée générale prenne une position ferme sur la question de la notation du personnel enseignant, au moment où le Comité technique élabore le statut des instituteurs : ce travail a été mis en route le 11 janvier par un projet élaboré par l'administration, avec possibilité d'aménagements. Des sous-commissions sont désignées : celle de la notation des instituteurs comprend M. MAYEUR, les représentants des instituteurs et Mme PICARD. L'accord se réalise entre l'administration et les instituteurs sur la notation et la discipline du personnel ; la commission paritaire départementale aurait un rôle à jouer et tendrait à devenir un comité de gestion ; en particulier, en ce qui concerne le retard et l'avancement : l'intéressé devra avoir été informé, pourra demander une contre-inspection faite par l'Inspecteur d'Académie assisté de deux représentants du personnel avant la réunion de la Commission paritaire ; notre représentante a fait des objections contre cette procédure ; elle a demandé qu'on réserve complètement la rédaction de cet article (13) ; mais il y aura une grande difficulté à vaincre pour obtenir que la contre-inspection ne soit confiée qu'à l'administration. (FABRE fait remarquer que dans une autre sous-com-

mission la conception ci-dessus a rencontré un accueil absolument hostile ; il y a donc possibilité de reprendre la question).

Mme PICARD donne également connaissance de l'article 18 qui prévoit l'envoi direct du rapport à l'instituteur sans passer par le Directeur, la modification des notes par péréquation, la mise des rapports et des notes à la disposition des membres de la Commission paritaire (qui pourront demander révision de ces notes par une contre-inspection faite par l'I. A. assisté de deux délégués élus par la commission paritaire).

Une discussion s'ouvre sur ces communications : JANOD veut distinguer le principe même de la contre-inspection et sa pratique qui devrait comporter une sanction à l'égard du maître qui a demandé sans raison une contre-inspection.

DUPONT signale la faiblesse de la contre-inspection qui donne le temps au maître de tout remettre en ordre, de donner à la classe un autre visage.

Mme PICARD sur la question de principe pense que la contre-inspection ne peut être refusée ; mais il faut discuter des modalités de cette visite ; déjà les instituteurs demandent un délai d'un mois.

PETIT (Beaune) signale que cet appel devrait être porté devant une juridiction supérieure à celle qui a statué : la présence de délégués du personnel ne s'expliquerait pas.

Mme PICARD croit qu'il faut s'en tenir fermement au principe de la contre-inspection en l'acceptant ; mais dans les modalités, la place revient à l'inspection primaire.

RENAUD (Chaumont) déclare que la présence de l'Inspecteur primaire intéressé est nécessaire dans la contre-inspection.

VERNAY accepte le principe de la contre-inspection. Il fait remarquer que la note proposée par l'I. E. P. est soumise à l'Inspection d'Académie, ce qui explique que l'I. A. puisse aller voir la classe de l'instituteur mais en même temps il contrôle l'Inspecteur primaire, ce qui explique la nécessité de la présence de ce dernier.

La discussion se termine sur des observations de DI LUCCIO, de FÉRAUD et sur la demande de FABRE, en vue de mandater le Bureau syndical pour le moment opportun sur ces importantes questions.

Le Président remercie les membres de la Commission pédagogique aux applaudissements prolongés de l'assistance.

VII. Questions particulières aux Régionales

a) La région de Poitiers propose un vœu sur le recul des limites d'âge ; il est adopté :

Considérant que le recul de la limite d'âge..... ; la région de Poitiers demande qu'une action vigoureuse soit entreprise pour que les limites d'âges normales soient respectées.

b) La régionale d'Alger propose le vœu suivant :

Que les I. E. P. continuent à inspecter l'Education Physique dans les écoles du 1er degré, organisent le B. S. S. aux lieu et place du service actuel de l'Inspection départementale et des sports qui n'inspectent pas.

Qu'en tout état de cause, les Inspecteurs départementaux de l'Education Physique aient tous les titres et la compétence pédagogique des I. E. P.

La séance est alors levée à 18 h. 45.

SÉANCE DU SAMEDI 1er AVRIL

LE LAY ouvre la séance en exprimant ses remerciements à PETIT (Grenoble) pour la mise au point de l'Annuaire des Postes qui vient enfin de paraître grâce à ses efforts inlassables en dépit de la négligence de quelques collègues. Il associe à ces remerciements LEMOINE qui a écrit une préface fort intéressante pour l'annuaire et qui a ainsi donné une nouvelle preuve de son dévouement à la cause de l'Inspection primaire au moment où il quitte le Bureau syndical. L'Assemblée s'associe aux paroles de LE LAY, qui fait savoir que LAVERGNE, retenu la veille à la Commission de l'Education Nationale, viendra dans la matinée.

DERNANCOURT donne la parole à FABRE pour les mises au point suivantes :

a) En ce qui concerne la question de la commission paritaire, FABRE propose de revenir à chaque cas concret, sur ce problème ; cela lui semble préférable à l'adoption de vœu qu'il avait lui-même proposé de préparer à la séance de la veille.

b) En ce qui concerne le contrôle de la notation, si les mesures adoptées ne nous donnent pas satisfaction, il propose la solution suivante : le Bureau introduira un recours en Conseil d'Etat et, pour l'action immédiate, l'I. E. P. se refusera à donner une note.

ADAM, DI LUCCIO, ADNET, EMRIK, PETIT (Beaune) participent à la discussion, il est ainsi précisé que dans ce cas le rapport de l'I. E. P. sera une photographie de la visite, mais ne contiendra ni note ni appréciation.

Mises aux voix, les deux propositions de FABRE sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

VIII. Exposé de LAVERGNE, Secrétaire général de la F. E. N.

Dès le début de son intervention, le Secrétaire général de la F. E. N. souligne l'importance que la Fédération et lui-même attachent à la participation du Syndicat des I. E. P. à l'action

fédérale, notamment sur les problèmes de la défense de l'école laïque et de la réforme de l'enseignement : celle-ci, dit-il en passant, ne saurait se traduire par la décapitation du 1er degré.

Après avoir remercié les militants de notre Bureau, et plus particulièrement LE LAY, pour leur collaboration tenace, il rappelle les buts généraux de l'action actuelle de la F.E. N. : rétablissement des traitements bruts prévus en 1948 pour les échelles indiciaires, révision de l'indice de base, retraites.

Puis il fait connaître le sentiment de la F. E. N. sur les problèmes particuliers à notre catégorie ; pour l'échelle indiciaire, il signale qu'il convient de se méfier de l'échelle unique (qui s'accompagne de l'aggravation de l'échelonnement et retarde l'accession à la première classe), ainsi que l'expression « cadre unique ». Il conseille d'orienter notre action vers l'élargissement de l'accès à l'indice 550 (augmentation de la proportion du nombre des I. E. P. à cet indice sans limitation territoriale) et vers le maintien de notre avancement actuel (6 classes). Il rappelle que pour lutter contre l'écrasemnt dont notre catégorie a été victime, il faut renforcer les garanties de recrutement pour en améliorer la qualité : le corps des I. E. P. doit rester un corps d'élite qui saura garder les contacts fructueux avec les corps voisins, notamment avec le Syndicat National des Instituteurs.

Pour l'indemnité de sujétion que nous avons demandée, elle lui paraît légitimée par le fait que notre activité réelle dépasse largement les obligations qui découlent de notre statut, qu'elle s'accroît d'une sérieuse charge supplémentaire assumée dans le seul intérêt de l'école ; et puisqu'il n'est pas possible d'imaginer dans les services de l'Education Nationale, des primes de rendement et de productivité, seul l'octroi d'une indemnité de sujétion peut nous apporter la compensation légitime.

Pour l'indemnité départementale et pour l'augmentation des frais de tournée, la F. E. N. nous apportera son appui.

LAVERGNE aborde alors un problème délicat : celui de l'opposition entre les D. E. N. et les I. E. P. ; il est indispensable de trouver un terrain d'accord entre les deux cadres d'un même corps. Autrefois les D. E. N. avaient le traitement des professeurs d'E. N., augmenté d'une indemnité de direction soumise à retenue ; aujourd'hui, ils se considèrent comme des I. E. P. chargés de direction et ils demandent le traitement des I. E. P. augmenté de l'indemnité administrative et des avantages en nature ; cette demande peut soulever des oppositions. Le secrétaire fédéral nous demande de préciser notre position sur ce point, comme sur celui de notre échelle indiciaire.

Il termine son exposé en signalant que la F. E. N. demande la refonte de tous les organismes qui assurent la collaboration de l'Administration et des membres du personnel : comités techniques, conseil supérieur de l'Education Nationale, conseils départementaux et anciens comités consultatifs. En soulignant que

les I. E. P. doivent être associés à cette tâche, il leur demande d'apporter un concours actif et leur collaboration à « l'Enseignement public ».

LE LAY précise alors la position des I. E. P., sur les problèmes évoqués : pour l'échelle indiciaire, le Bureau a demandé l'institution d'un véritable cadre unique — et non d'une caricature de cadre unique — afin de permettre à tous les I. E. P. d'accéder à l'indice 550. Pour l'avancement, le Bureau a refusé le mode accordé aux D. E. N. avec neuf échelons ; tout au plus, à défaut du maintien de notre système actuel, nous pourrions envisager sept échelons ;

— Pour l'indemnité de sujétion, Le LAY résume à nouveau toutes les raisons qui en légitiment la demande et l'existence ; et il insiste sur sa nécessité ;

— Sur nos rapports avec nos Collègues Directeurs d'E. N., LE LAY rappelle l'accord survenu entre les bureaux des deux syndicats en juillet dernier : traitements équivalents pour les deux catégories, les D. E. N. bénéficiant de l'indemnité administrative et des avantages en nature et les I. E. P. demandant l'indemnité de sujétion. Il souligne l'étonnement que le Bureau et lui ont ressenti à la lecture d'un passage dans l'organe du Syndicat général de l'Enseignement qui réclame pour les D. E. N. une position à mi-chemin entre les I. A. et les I. E. P.

Une discussion s'ouvre sur l'exposé de LAVERGNE et la réponse de LE LAY (Mme PICARD, MANGEOT, DI LUCCIO, THIBAUT, VOELTZEL). Ce dernier trace le tableau des difficultés qui ont opposé les deux syndicats depuis 1947 et souligne que cette opposition n'a pas été et n'est pas le fait de notre syndicat ; il espère que l'accord conclu en juillet sera appliqué avec loyauté ; si certains D. E. N. ont des raisons d'être mécontents, cela est dû surtout à ce qu'ils ne bénéficient pas d'un véritable cadre unique !

Les Collègues présents à l'Assemblée générale acceptent que la position commune aux deux syndicats soit la suivante : même échelle indiciaire pour les D. E. N. et les I. E. P., les premiers jouissant de l'indemnité administrative, des avantages en nature ; les seconds demandant l'indemnité de sujétion.

Après une nouvelle mise en garde contre le « cadre unique », LAVERGNE s'emploiera à aplanir les difficultés avec les D.E.N. ; il annonce qu'il s'attachera à la réalisation de nos revendications, notamment l'accès à l'indice 550 pour tous les I. E. P. sans limitation territoriale ainsi que l'indemnité de sujétion ; il fera connaître nos desiderata à la Commission de l'Education nationale à l'Assemblée nationale.

DERNAUCOURT tient à exprimer au Secrétaire général de la F. E. N., les remerciements des membres du Syndicat des I.E.P. pour ses explications et pour le concours de la F. E. N. dans leur lutte pour la réalisation de leurs revendications. LAVERGNE

appelé par ses fonctions, quitte la salle sous les applaudissements de toute l'Assemblée.

IX. Causerie de M. BESLAIS, Directeur général de l'Enseignement du 1er degré

M. le Directeur, avant d'aborder le problème de l'Enseignement de la grammaire, fait connaître son sentiment sur deux autres questions :

1° En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du C. E. P., c'est l'avis des usagers qui doit acheminer vers la décision finale : les expériences faites ne peuvent être accueillies qu'avec toute la prudence nécessaire. Sur un plan plus général — et sans opposer pour autant un esprit systématiquement fermé aux idées nouvelles — il est dangereux de considérer que ce qui existait, est sans valeur ; or, depuis une quinzaine d'années, trop d'expériences ont été tentées dans l'Enseignement du 1er Degré et trop de problèmes attendent encore leur solution ; il faut savoir attendre que les circonstances se modifient suffisamment pour justifier une expérience.

2° Quant au contrôle de la notation du personnel, aucune décision ne sera prise sans que les représentants des I. E. P. soient consultés : cependant le souci de la justice doit permettre l'étude des mesures à prendre pour éviter les conséquences de l'erreur ou de la prévention. Aux questions posées (Mme PICARD, VOELTZEL et CHARDON), il est répondu que la formule à l'étude conciliera les points de vue divergents, que son application sera limitée aux seuls cas extrêmes (cas où la note donnée pourra entraîner une sanction) et qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la mesure étudiée soit étendue aux autres corps universitaires.

Mais c'est l'*enseignement de la grammaire* qui va retenir longuement l'attention de M. le Directeur : il tient à exprimer la satisfaction que lui a causée la lecture des rapports établis par les Inspecteurs primaires en conclusion des dernières conférences pédagogiques ; il a pu se rendre compte que le personnel a été intéressé par le sujet étudié alors qu'il n'a pas toujours pu recevoir la formation indispensable dans ce domaine : trop souvent, à tous les degrés d'enseignement, on a tendance à escamoter les leçons de grammaire.

Il est donc nécessaire de rappeler et de souligner l'importance de cet enseignement. Il n'est pas moins nécessaire de faciliter la tâche des maîtres, par un effort de clarification et par la recherche de bons outils de travail : c'est ce que soulignent les conclusions des conférences pédagogiques en accentuant le caractère pratique, usuel du problème posé.

Examinant en grammairien les travaux de ces conférences, M. le Directeur s'est plu à y retrouver un effort de pénétration de l'esprit philosophique des choses, coutumier aux Inspecteurs primaires ; mais il s'inquiète des conséquences possibles de l'exagération de cette tendance : parmi ceux qui se sont laissés entraîner par elle, les uns mettent leur confiance dans le système ancien et ne doutent de rien en cette matière ; les autres, influencés par les écols philosophiques modernes, doutent de tout.

Le problème de l'analyse : Pour faciliter la tâche du maître, pour lui permettre d'apprendre les notions simples, celles qui suivent le développement psychologique de l'enfant, il ne saurait s'agir de se demander si « on peut tout analyser ou rien analyser ». L'analyse est un excellent exercice de contrôle des connaissances ; il permet d'éclairer les esprits des enfants en les amenant à comprendre — au moins en gros — comment ils parlent.

On peut se demander si elle doit être orale ou écrite ; mais ce qui importe, c'est qu'elle soit limitée à des questions bien déterminées : une *progression* devra donc être établie : on ne saurait poser à l'enfant des questions auxquelles il ne pourra répondre. De même la *simplification* du vocabulaire de l'analyse devra être étudiée : là encore le maître tiendra compte des aptitudes de l'enfant.

1er *Exemple :* L'étude des compléments. Ce qui importe dans cette étude, c'est d'habituer l'élève à bien déterminer le mot complété, car l'enfant se laisse facilement porter par l'ordre apparent des mots ; de là de fréquentes erreurs. (Ex. : Le Gaulois frappe le Romain *de sa lance*). Cette précaution prise, le maître pourra s'attacher à l'étude des divers compléments, la détermination de la notion d'objet se faisant aussi tard que possible. Quant à la distinction du complément direct et du complément indirect, elle n'a d'autre valeur que la recherche de la préposition et elle peut disparaître.

2e *exemple :* La notion d'adjectif. Ici ce qui doit retenir l'attention, c'est que l'enfant comprenne comment l'adjectif modifie le sens du nom (Ex. : La robe verte ; la robe est verte ; la robe verte apparaît sur le fond blanc) et que soient bien marqués les rapports du nom et de l'adjectif : alors on pourrait accepter jusqu'au cours moyen que le mot « verte » soit simplement analysé : adjectif du nom robe.

Progression des questions étudiées, simplification du vocabulaire grammatical vont permettre la mise au point de la *nomenclature grammaticale :* les modifications projetées semblent être bien accueillies sans doute parce qu'elles sont modestes et prudentes ; elles devront s'attacher à affirmer le caractère progressif de la nomenclature,

notamment en s'efforçant de fixer et de déterminer les notions que devra posséder l'élève à son entrée en 6e. C'est là le rôle de la commission chargée de la mise au point de l'enseignement de la grammaire ; mais il appartiendra pour le 1er Degré, aux Inspecteurs primaires de veiller étroitement à ne pas laisser transgresser le caractère de simplicité de la nomenclature et de s'opposer à toute complication.

Son exposé terminé, M. le Directeur répond à plusieurs questions (ADNET, MILLÉRIOUX, HUGUENARD) : la notion de groupe de mots à l'école primaire peut être remplacée par celle du groupe du nom ; la nomenclature sera appliquée dans les examens, etc...

Il indique comment il conçoit la défense des Cours complémentaires et termine en regrettant de ne pouvoir rester plus longtemps parmi les Inspecteurs primaires dont il se plaît à souligner les qualités professionnelles et le dévouement à l'œuvre scolaire. Il tient à les essurer de toute sa confiance et se fera un devoir de soutenir leurs légitimes revendications.

Avant de laisser partir M. le Directeur du 1er Degré, LE LAY, au nom de tous les Collègues présents tient à lui exprimer les remerciements des I. E. P. ; il renouvelle l'assurance qu'ils feront tous leurs efforts pour contribuer dans l'avenir à la bonne marche des services scolaires, en dépit des lourdes charges de leur tâche et il espère fermement que leurs desiderata recevront la solution attendue.

X. La Réforme de l'Enseignement

DERNAUCOURT donne à nouveau la parole à FABRE au nom de la Commission pédagogique sur les problèmes de la réforme de l'Enseignement et du C. E. P. Après avoir souligné l'importance de ces deux questions pour les I. E. P., notre Collègue indique la procédure à suivre dans l'étude de ces deux questions.

Pour la réforme de l'Enseignement, il soumet à l'approbation de l'Assemblée le vœu suivant :

— Le Gouvernement est invité à prévoir les crédits indispensables à la mise en application de la Réforme, notamment en ce qui concerne les locaux scolaires, le mobilier et le matériel ainsi que pour la formation des maîtres. (Adopté à l'unanimité).

Mais constatant que la mise en application de cette Réforme apparaît encore bien éloignée, il propose que l'Assemblée tout en demandant au Bureau et à la Commission pédagogique d'en poursuivre l'étude, s'en tienne aux décisions de principe suivantes :

a) Les examens actuels du 1er Degré doivent être maintenus : C. E. P. et entrée en 6e (adopté à l'unanimité moins 7 voix).

b) Le parallélisme entre l'enseignement des C. C. et l'enseignement moderne, doit être maintenu et accentué (adopté à l'unanimité moins 1 voix).

XI. Le C. E. P.

a) Le prèmier problème qui se pose est celui de l'organisation de l'examen. FABRE signale que tous les rapports reçus et tous les vœux présentés demandent le maintien de l'examen cantonal : il propose à l'Assemblée de décider sans tarder davantage le maintien de l'organisation cantonale de l'examen du C. E. P. (Adopté à l'unanimité moins 2 voix.)

Cette proposition soulève une discussion aussi longue que passionnée. Mme BRUNEAU apporte le témoignage de l'expérience faite en Charente en 1949. Ses Collègues et elle-même se sont volontiers prêtés à l'expérience d'un exercice départemental unique avec correction au chef-lieu du département : elle a le sentiment que l'examen se passe dans une irresponsabilité générale ; il n'est pas possible à l'Inspecteur chargé de surveiller trois salles de quarante correcteurs, d'apporter à la correction la garantie nécessaire ; les notes sont trop indulgentes : pour sa circonscriptionu, aucune note inférieure à 4 sur 10 en rédaction; à 8 sur 20 en calcul ! Aussi ses Collègues et elle n'acceptent plus que l'expérience tentée l'an dernier soit renouvelée : tout au plus acceptent-ils le sujet unique, l'établissement d'un barème unique, mais ils demandent la correction par canton.

EMRIK souligne l'importance de l'examen du C. E. P. auprès du personnel, des familles, des autorités ; l'organiser sur le plan départemental, c'est nuire au prestige de l'école publique et c'est diminuer une fois de plus l'autorité de l'Inspecteur Primaire.

LAVILLE attire la situation sur les départements où la lutte contre l'école laïque est ardente : seul, le maintien de l'examen au canton permet d'éviter les conflits avec l'enseignement privé.

MOUGEOT indique que dans l'Aisne l'organisation départementale a été faite, mais qu'elle est abandonnée.

RICHEZ, du même département, apporte des précisions intéressantes : il a pu constater que les proportions d'échecs sont confirmées quel que soit le mode d'organisation de l'examen ; d'autre part une enquête faite directement auprès du personnel a prouvé que celui-ci est loin d'être unanime pour l'examen unique départemental.

DI LUCCIO demande comment il est possible d'adapter les sujets d'épreuves aux conditions locales avec l'examen unique ; les recommandations officielles n'ont-elles pas conseillé aux instituteurs des classes de fin d'études de faire un choix dans les programmes en fonction du milieu : ceci n'est possible qu'avec l'examen cantonal.

Le vote sur l'amendement de FABRE donne les résultats suivants : Pour 75 voix ; contre 102 voix ; abstentions : 22 voix, ce

qui souligne une division des membres du Syndicat sur l'opportunité d'une nouvelle expérience, même avec les précautions indiquées par FABRE.

b) Le deuxième problème concernant le C. E. P. porte sur la dualité de deux examens, l'un à la sortie du C. M., l'autre à la fin de la scolarité. FABRE fait l'historique de la question ; il propose à l'Assemblée de maintenir la discussion ouverte, quitte à la reprendre l'an prochain ; il souligne la nécessité de rester vigilant dans ce domaine et cite à l'appui un article de l'Association des Parents d'élèves des Lycées qui oppose « l'éducation de l'élite à celle de la masse » ; ce serait la disparition de l'examen de 6e qui est tout de même une amélioration sur l'état de choses antérieur. (A ce propos BONNET souligne que c'est l'I. E. P. qui doit être chargé de l'organisation de cet examen et qu'il se refuse à y participer dans les conditions actuelles.)

La proposition de FABRE est adoptée à l'unanimité.

L'heure du repas est arrivée. DERNAUCOURT lève la séance à 12 h. 30, après avoir remercié tous les participants pour leur esprit de discipline, pour la bonne tenue de nos assises et pour le travail fait.

Le Secrétaire-adjoint,
L. VOELTZEL.

Note : Je me suis efforcé de traduire la pensée de ceux de nos Collègues qui ont participé activement aux débats, aussi fidèlement que possible ; je m'excuse à l'avance d'une erreur d'interprétation toujours possible, mais certainement involontaire.

LE REPAS

Environ 85 Collègues se sont réunis autour de M. le Directeur de l'Enseignement du 1er Degré et de M. le Directeur-adjoint dans la salle à manger de l'Ecole Normale d'Auteuil, mise complaisamment à notre disposition par notre Collègue Directeur.

Le menu avait fait l'objet des soins de notre ami BAUR, Econome de l'E. N. et les plats furent servis avec dextérité et grâce par un personnel fort aimable. Aussi les convives, tout en échangeant propos et impressions, firent-ils honneur aux mets délicats et bien préparés à leur intention.

M. le Directeur dans une brève allocution mit fin à nos agapes en nous exprimant sa satisfaction d'avoir pu nous consacrer quelques instants et en nous assurant à nouveau de sa confiance et de l'intérêt qu'il porte à nos efforts et à nos travaux.

Puis ce fut la dispersion finale avec le vœu de se retrouver l'an prochain plus nombreux encore : avis à notre camarade ADAM qui a bien mérité tous nos remerciements pour la peine qu'il s'est donnée une fois de plus.

L. V.

Compte-rendu financier

pour la période du 11 Avril 1949 au 31 Mars 1950

Recettes

Solde créditeur au 10-4-49	194.476 »
Cotisations 1949 et 1950	709.202 »
Publicité S.U.D.E.L.	3.180 »
4 Commandes Annuaires	400 »
Versement provisionnel Dijoux (Réunion)	500 »
Total	907.758 »

Dépenses

Repas syndical du 11-4-49 (location de chaises et tables ; déjeuner des personnalités) ; frais de salle pour les réunions	5.850 »
Frais de déplacement et séjour des membres du Bureau et du Conseil Syndical	99.581 »
Frais d'administration	13.217 »
Versements à la F. E. N.	150.124 »
Bulletins N° 18, 19 et 20	79.602 »
Actions S. U. D. E. L.	4.680 »
Cotisation à la F. O. L. V.	1.000 »
Réception, expédition de 369 Annuaires	1.434 »
4 Commandes Annuaires	400 »
Remboursement 2 cotisations (versées deux fois)....	2.000 »
Expéditions Bulletin à Dijoux (Réunion)	348 »
Total	358.236 »

Solde créditeur au 31 Mars 1950 : **549.522 francs**

Le Trésorier,
LAVILLE.

Réunion du Bureau Syndical

le 21 Avril 1920

Tous les membres du Bureau Syndical sont présents, à l'exception de LAVILLE, excusé : notre Collègue est retenu par l'organisation de la fête départementale des Œuvres post-scolaires de la Vendée.

LE LAY ouvre la séance à 14 heures, félicite les camarades élus ou réélus et demande qu'il soit procédé à la répartition des diverses tâches au sein du Bureau. Il fait part de sa décision, ainsi que celle de VOELTZEL d'abandonner la charge qu'ils assumaient jusqu'alors. Une discussion, parfois mouvementée, s'engage à ce sujet : elle a son origine dans l'interprétation à accorder, tant au résultat des élections, qu'aux critiques faites à l'Assemblée générale et aux divergences de vues qui se sont manifestées au cours de l'année écoulée. Pendant le débat, il est souligné que rien ne doit être fait qui puisse diminuer l'union et la vitalité du Syndicat :

Après ce long échange de vues, les tâches syndicales seront assumées comme suit :

Secrétaire général :	LE LAY
Secrétaire adjoint :	VOELTZEL
Trésorier :	LAVILLE
Trésorier adjoint :	ADAM (Relations avec la F.E.N.).
Commission pédagogique	PETIT FABRE Mme PICARD Mlle CUNÉO
Membres :	BARRET (retraités) DURU HUGUENARD MORGENTHALER SPINELLI

FABRE demande la parole pour une communication concernant le Bureau pédagogique ministériel : La première question étudiée concerne la dissociation du C. E. P. et du B. S. S. (avis favorable du Bureau).

La deuxième question est relative au C.E.P. des adultes : le projet relatif à cet examen nous est soumis pour étude et suggestions ; les dispositions semblent donner satisfaction aux vues du

Syndicat ; une discussion s'ouvre cependant sur la question des élèves âgés de plus de 14 ans qui fréquenteraient l'école jusqu'en mars : ce problème intéresse surtout les circonscriptions rurales ; et les diverses solutions envisagées offrent toutes quelque inconvénient.

AFFAIRES DIVERSES

LE LAY communique un appel du Comité du Monument « Auriac » : en dehors des souscriptions personnelles faites par les membres du Syndicat, il est décidé de verser une souscription de 5.000 francs, au nom du Syndicat des I.E.P.

LE LAY fait part d'une communication des Syndicats des I.A. : il est décidé de maintenir un contact aussi étroit que fécond avec ce groupement.

LE LAY fait connaître que les indemnités pour frais de tournées sont relevées de 30 %. Cette mesure tant attendue et de stricte justice, sera néanmoins favorablement accueillie de tous nos Collègues ; quant à la péréquation du montant de ces indemnités d'un département à l'autre, elle apparaît difficile à résoudre. Notre Collègue, qui avait été chargé de ce problème, ne réussit pas à obtenir des membres du Syndicat les renseignements indispensables.

Plusieurs membres du Bureau signalent que la question de l'indemnité départementale ne se résout pas dans un sens favorable.

LE LAY communique le contenu de la lettre qu'il a adressée à M. le Ministre de l'E.N., au sujet d'un Collègue, attaqué injustement dans une séance du Conseil général pour avoir fait appliquer les règlements scolaires. Il a demandé que réparation soit accordée à notre Collègue.

Il communique également une lettre d'un Collègue qui se trouve en conflit avec la Section départementale des Instituteurs pour une inspection ; le Bureau le charge de faire connaître son point de vue sur cette question délicate.

FABRE demande que soit précisée la position du Syndicat :

1° sur la question des C. C. ;

2° sur la Réforme de l'Enseignement.

DURU souligne la nécessité de faire connaître l'existence du Syndicat aux nouveaux Collègues ainsi qu'à ceux de l'Union Française.

En application des décisions de l'Assemblée générale, il est décidé de consulter sans tarder les membres du Syndicat, sur les moyens d'action à employer pour protester contre les mesures de suppression de postes dans l'enseignement du 1er degré.

Enfin, le Bureau décide d'étudier les promotions au choix, en vue de la réunion de la C. P. ministérielle, le lendemain. Les principes surtout sont adoptés :

1° A note égale, ancienneté dans la classe ;

2° A ancienneté égale, ancienneté de fonction d'inspection.

Les membres de la C. P. ont reçu communication des notes ; le Bureau peut procéder à un travail préparatoire utile, bien qu'un certain nombre de Collègues n'aient pas cru devoir faire connaître leur situation personelle.

La séace est levée à 18 heures.

L. VOELTZEL.

Remerciements

Mlle CUNÉO, Mme PICARD, HUGUENARD, PETIT et SPINELLI, élus ou réélus au Bureau Syndical, remercient les Collègues dont les votes se sont massés sur leurs candidatures.

Dans un accord sincère et constructif avec tous les autres Membres du Bureau, ils déploieront tous leurs efforts pour obtenir une revalorisation matérielle et morale de la fonction d'Inspecteur.

Ils regrettent cependant qu'un nombre trop considérable de Syndiqués n'aient pas cru devoir exprimer, par un vote, leur intérêt au renouvellement des responsables nationaux.

Pour une raison bien compréhensible, notre Collègue LEMOINE n'a pas voulu demander le renouvellement de son mandat syndical.

Mais au moment où il quitte le Bureau, il convient de rappeler qu'il en a été l'un des membres les plus actifs. Pendant dix-sept ans, il a mis au service du Syndicat, avec le désintéressement le

plus absolu, toutes les qualités d'esprit et de caractère qu'on lui connaît. Il importe également de rappeler qu'il fut un des artisans les plus persuasifs d'une union qui mit un terme à un antagonisme injustifié.

La magistrale préface qu'il a écrite pour notre Annuaire et dont la matière fut en grande partie empruntée à ses thèses de doctorat fait de cet ouvrage plus qu'un répertoire commode. Elle donne à notre Corps ses lettres de noblesse. Elle sera pour beaucoup un enseignement précieux, en même temps qu'un judicieux avertissement à ceux qui laisseraient amoindrir notre fonction.

Que LEMOINE trouve ici l'expression de nos sincères sentiments de reconnaissance pour les services qu'il a, par le Syndicat, rendus à la cause de l'Inspection Primaire.

H. L.

A. CHARTIER Planches de Construction de Maquettes Maisons Rurales Françaises

GÉOGRAPHIE ACTIVE

Préface de M. CHOLLEY, Doyen Fac. des Lettres Paris

La planche : 15 francs (S'adresser aux Libraires)

PARU : *Thiérache* (1 pl.) ; *Brie* (6 pl.) ; *Alsace* (1 pl.) ; *Lorraine* (2 pl.) ; *Bretagne* (2 pl.) ; *Lannemezan* (1 pl.) ; *Quercy* (1 pl.) ; *Périgord* (1 pl.) ; *Landes* (1 pl.) ; *Pays Basque* (2 pl.) ; *Limousin* (1 pl.) ; *Auvergne* (2 pl.) ; *Ségala* (1 pl.) ; *Provence* (1 pl.) ; *Languedoc* (1 pl.).

La notice sera adressée gracieusement à MM. les Inspecteurs et à Mmes les Inspectrices **sur simple demande**

Ed. Pélican Blanc, 12, rue Duphot, Paris-1er

Parmi toutes les maisons d'édition...
...une mérite l'attention particulière des I. E. P. C'est :

S.U.D.E.L.

Société Universitaire d'Edition et de Librairie

parce que :

SUDEL n'est pas une entreprise commerciale ordinaire.
SUDEL est une création des Enseignants français, contrôlée et animée par des Enseignants français.
SUDEL vise non le profit, mais la réalisation d'un idéal professionnel et social.
SUDEL compte parmi ses collaborateurs de nombreux I. E. P.
SUDEL vient enfin d'accueillir parmi ses associés des représentants du Syndicat des I. E. P. : MM. Le Lay, Laville, Fabre et devient ainsi, un peu, votre propre maison d'édition.

S.U.D.E.L. vous demande de l'aider dans la tâche qu'il s'est fixée :

« Editer de beaux livres pour la profession, par la profession ».

NOS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

Trésor de la Poésie Française, élève . . . . . **210** francs
par G. Bouquet et P. Menanteau.
Un choix de poésies délicieusement illustrées et présentées.

Grandir, par E. Cosre . . . . . **165** francs
Un ouvrage de bibliothèque d'une saine tonalité.

Les Travailleurs de la Mer, de Victor Hugo. . . **650** francs
Edité sous forme d'un beau livre de prix.

Ecrivez-nous, donnez-nous des suggestions, confiez-nous votre appréciation sur nos ouvrages

ÉDITIONS SUDEL

134, rue d'Assas, Paris-VI[e] **Tél. Dan. 36-67**

Commission Paritaire Ministérielle

Réunion du 22 Avril 1950 (Promotions)

La Commission paritaire ministérielle du 1er Degré s'est réunie le samedi 22, à 10 heures, pour l'examen des promotions au choix du corps de l'Inspection primaire.

Le travail préparatoire avait fait l'objet d'un examen préalable des représentants de l'Administration. Les propositions présentées, établies en fonction de la note donnée par MM. les Recteurs et Inspecteurs généraux, ainsi que de l'ancienneté dans la classe et de l'ancienneté de fonctions, n'ont donné lieu à aucune discussion, sauf dans deux cas.

L'après-midi ont été examinées dans les mêmes conditions, les promotions du personnel détaché.

Le fonctionnement de la Commission paritaire ne peut soulever aucune remarque : il reste à obtenir que les notes attribuées aux Inspecteurs de l'Enseignement primaire ne soient pas simplement des notes de classement en catégories (I, II, III...), mais des notes échelonnées de 1 à 20.

Par ailleurs, vos représentants à la Commission paritaire souhaitent que vous leur fassiez parvenir tous les renseignements utiles pour pouvoir remplir plus complètement leur rôle.

L. V.

Tribune Libre

A propos du barême

Tant que nous n'aurons pas connaissance de la note de mérite qui nous est décernée, il ne pourra être appliqué de barême. Cependant, cette note est prévue par le statut des fonctionnaires. Il ne semble pas prématuré d'instaurer une étude sur l'opportunité et les modalités d'application d'un barême. Comme base de discussion, PETIT propose les éléments suivants :

Promotions :

Note de mérite sur 20, coefficient 2.
Ancienneté de classe, coefficient 1.
Ancienneté dans la fonction d'I.E.P., coefficient 1.

Mutations :

Note de mérite sur 20, coefficient 2.
Ancienneté dans la fonction, coefficient 1.

Envoyer toute critique ou suggestion à PETIT à Grenoble (Réunion du Bureau Syndical, en date du 22-12-49, feuille d'information du 6-1-1950).

Il n'est peut-être pas, en effet, inutile de songer à la possibilité d'un barème pour les promotions et les mutations des I.E.P. Comme beaucoup d'autres fonctionnaires, il est très vraisemblable que nous n'échapperons pas à la magie des chiffres et des coefficients qui ont la prétention de traduire la valeur humaine et professionnelle. Les barèmes sont à la mode. Ils ont une allure si scientifique et si mathématique, ils ont un air si précis et si moderne qu'il faut absolument que les I.E.P. aient, eux aussi, leurs barèmes. Soit. Examinons donc ceux qui nous sont proposés.

On pourrait d'abord se demander s'il est bien nécessaire d'avoir deux combinaisons, l'une pour les promotions, l'autre pour les mutations, puisque le barème proposé pour les mutations, dans sa brutalité, ne tient aucun compte des éléments qu'on s'attendrait à y trouver. Est-ce que, par exemple, l'âge et le nombre des enfants ne pourraient pas entrer en ligne de compte ? Nous songeons aux Collègues qui seraient heureux de terminer leur carrière dans une ville où existent un Lycée ou une Faculté tout simplement parce qu'ils sont chargés de famille.

Dans une autre perspective, si nous acceptons pour les promotions les trois éléments : note de mérite, ancienneté de classe, ancienneté dans la fonction d'I.E.P., est-ce que les promotions au choix n'iront pas automatiquement, à valeur égale, aux I.E.P. qui sont entrés jeunes dans la carrière et qui totaliseront, à chaque fois qu'ils seront promouvables un peu plus d'ancienneté ? Pendant qu'ils seront ainsi installés confortablement dans la fonction, tous les autres devront attendre patiemment d'avoir vieilli sous le harnais. Cela n'aurait pas trop d'inconvénient si tous les I.E.P. de la même promotion avaient à peu près le même âge. Comme ce n'est pas le cas, le barème proposé risquerait d'éliminer de la course, pour ne citer qu'un exemple, presque tous les Instituteurs et presque tous les Professeurs reçus au Concours aux environs de la quarantaine... Qu'allaient-ils faire dans cette galère ? Etrange barème, en vérité, que celui qui supprimerait ainsi une vingtaine d'années d'ancienneté de services. Comme s'il ne suffisait pas, pour quelques-uns, d'avoir subi l'injustice d'une sixième classe où l'on a séjourné pendant six ans et d'un reclassement où l'on a perdu le tiers de son avancement.

Certes, on comprend qu'un Collègue qui besogne dans la fonction d'Inspecteur primaire depuis de nombreuses années se soit acquis de nombreux mérites. Ce n'est peut-être pas tout à fait suffisant pour qu'il cueille automatiquement toutes les promotions.

En somme, à notre avis, il est pour le moins dangereux d'introduire dans les barèmes la notion « d'ancienneté dans la fonction d'I.E.P. ». Gardons seulement la note de mérite. Et si nous devons tenir compte de l'ancienneté, n'oublions pas l'ancienneté totale des services qui a tout de même son prix : dix années dans une école à classe unique, dix années de C.C., dix années de préparation aux examens dans un collège ou une école normale, nous estimons que cela doit compter autant que dix années d'inspection primaire.

D'autant plus que, si nous nous penchons de nouveau sur le barème des mutations, il semble encore plus étrange que celui qui est proposé pour les promotions puisqu'il ne renferme plus que deux éléments : note de mérite et, toujours, ancienneté dans la fonction d'I.E.P. Il n'est même plus question de l'ancienneté dans la classe. A qui seraient alors attribués les postes importants ? Combien faudrait-il d'années d'ancienneté dans la fonction pour y accéder ? Petit problème à poser aux anciens professeurs de mathématiques.

La qualité essentielle d'un barème devrait être de corriger les injustices qui sont inévitables quand on se contente d'appliquer trop sommairement la note de mérite. C'est si vrai qu'il n'y a qu'à relire, pour en être convaincu, la circulaire du 6-3-1950 concernant l'application du nouveau régime de notation et d'avancement : huit pages de directives pour les « notateurs ». Que de précautions oratoires, depuis le rappel des principes généraux jusqu'à la conclusion, en passant par l'étude des éléments types de la notation : aptitude physique, connaissances professionnelles, ponctualité, mémoire appliquée, sens du travail en commun !... Je suppose que tous les Camarades ont savouré la dissertation. Quoi qu'il en soit, le barème qu'on nous propose comme base de discussion, barème qui en reprenant à son tour la note de mérite et en la modifiant, donnera la note définitive, la seule qui aura force de loi, ne paraît pas s'embarrasser de tant de subtilités. Il semble bien que les nouveaux venus dans la fonction d'I.E.P. seront invités purement et simplement à laisser la place aux anciens. Pour ces nouveaux venus, qui n'ont tout de même pas démérité parce qu'ils ont derrière eux une carrière accomplie en dehors des fonctions administratives, je demande qu'on ait un peu plus d'indulgence et de compréhension.

P. TONDEUX,
I. E. P., Mortain (Manche).

Légion d'Honneur

Ont été promus au grade de Chevalier :

BRUEL, I.E.P., Bolbec (Seine-Inférieure).
LACROIX, I.E.P. (Seine).

Aux Collègues promus, nous exprimons nos meilleures félicitations.

Livres reçus

Publications récentes de nos Collègues :

E. MAUGUIN et H. LEVANO. — **Bourzou.** Lecture courante C.E. et classes de 9e et 10e (Hachette)

Ch. PENZ et F. BIONDI. — **Les Aventures du Petit Chacal.** Lecture courante C.E. et classe de 9e (Hachette)

Bibliographie

« CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA MER, LA NAVIGATION ET LA PÊCHE MARITIME »

par A. DUPUIS et S. GUIMARD

Cet ouvrage s'adresse aux élèves des classes de fin d'études primaires de la région littorale et tout particulièrement à ceux qui préparent le C.E.P.E. C'est un petit livre de 100 pages, volontairement sobre, simple et très *précis*. Les notions indispensables y sont groupées avec clarté, sans aucune trace d'explications trop savantes hors de portée d'enfants de 14 ans. C'est ainsi que les chapitres les plus délicats qui traitent des marées et des courants ne contiennent que des notions simples, bien illustrées par de nombreux croquis. Un tel ouvrage n'est pas seulement un « livre scolaire » : il constitue un *guide* pratique — et sûr — qui intéressera ceux qui aiment la mer et ceux qui se destinent à entrer dans une école d'apprentissage maritime.

Une documentation sérieuse prise aux bonnes sources, une présentation claire et agréable font que ce petit livre constitue un outil excellent pour tous nos « maritimes ».

L. LANDRY, I. E. P.